

Concerne: Interpellation (urgente) adressée à la Municipalité;

Implantation d'une installation de communication SWISSCOM SA sur la parcelle No 1515 de Bourg-en-lavaux - Zone sportive de la Thioleyre.

Lors du conseil communal du Lundi 7 octobre, je souhaite interpellier la Municipalité sur un fait de son administration;

Il s'agit du projet d'une installation de téléphonie mobile (antenne) à la zone sportive de la Thioleyre. Je souhaite attirer l'attention du conseil communal et obtenir des précisions de la part de la Municipalité sur certains points.

En échangeant avec des habitants du quartier et en consultant quelques pièces du dossier de mise à l'enquête, ainsi que les gabarits posés sur place, j'ai constaté que :

- Le mat d'installation pour antenne(s) est conséquent (diamètre supérieur au gabarit) et très élevé.
- Il est situé au centre de la zone sportive - " en plein milieu " comme on dit... ne permettant plus d'évolution du site sportif.
- Il n'est absolument pas intégré au site et au paysage. C'est même une atteinte grave et contraire à la législation sur les constructions et la protection du site. (voir photomontage annexé (supposition) et illustration d'antennes qui peuvent équiper le mat).
- Par ailleurs, la demande de permis de construire pour une antenne SWISSCOM SA, si elle est acceptée, signifie que les personnes vivant à proximité et les sportifs, dont des enfants, seront exposés à des rayonnements potentiellement nocifs d'une forte intensité.

Face à une menace potentielle pour la santé des habitants de la commune, le principe de précaution devrait être appliqué.

Au vu de ces points, je souhaite connaître les règles que la Municipalité se fixe pour l'installation d'antenne sur le territoire communal, dans ce cas, et de manière générale (intégration, proximité des habitants, etc...).

J'ajouterais encore que dans ce cas, la commune n'est pas forcée d'autoriser cette antenne – même s'il est vrai qu'il est souvent difficile de s'opposer à une grande firme.

J'en appelle au bon sens et au respect: la protection des habitants doit avoir la priorité sur le profit matériel et la commodité d'être atteignable à tout moment. Il en va de même en ce qui concerne la sauvegarde du paysage de Lavaux.

Compte tenu de ce qui précède, je demande à la municipalité, propriétaire de la parcelle, de :

- revoir sa position sur cette installation et d'envisager de la refuser dans ce site.
- de mieux étudier l'implantation d'antennes par rapport au plan communal et de faire valoir le principe de précaution pour protéger la santé des habitants en se fixant des règles.


Bourg-en-Lavaux, le 7 octobre 2019

M. Cardinaux, conseiller communal :

soutenu par les conseiller communaux suivants :

Valérie Hill
Lucie de Palma
Annick Ammon-Staudenmann
Christine Lavanchy





simulation approximative
(hauteur 22m, largeur tête de mât 1m)



repère: coude-main monteur = 50 cm

40 cm